C/2026/4845

15.9.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11903 — CM / BUNGE / BTZ)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4845)

1. Le 7 septembre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CM Holding A/S («CM», Danemark),

— Bunge Global SA («Bunge», Suisse),

— Bałtycki Terminal Zbożowy («BTZ», Pologne).

CM et Bunge acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de BTZ.

La concentration est réalisée par contrat ou tout autre moyen.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CM est active dans le courtage de matières premières agricoles, le transport en vrac sec, le développement de logiciels numériques en rapport avec le secteur agricole et l'exploitation de terminaux portuaires en Europe,

— Bunge est une entreprise agroalimentaire principalement active dans la vente de tourteaux et d'huiles d'oléagineux ainsi que d'autres huiles végétales. Elle vend également des céréales, notamment du maïs, du blé et de l'orge, et des produits de meunerie, tels que la farine de blé, ainsi que des oléagineux bruts et d'autres produits comme le sucre,

— BTZ est un terminal pour le vrac sec du port de Gdynia, qui traite une série de vracs secs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11903 — CM / BUNGE / BTZ

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).